

**Règlement de la Municipalité régionale
de comté d'Arthabaska**



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

Règlement numéro 226 modifiant le règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, afin de permettre la construction d'une prise d'eau sèche et d'un système de traitement des eaux usée en zone inondable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère

ATTENDU la demande de la Municipalité de Saint-Valère adressée à la MRC d'Arthabaska, contenue dans un rapport préparé par la firme Teknika HBA inc. et daté de novembre 2007, sollicitant une modification du schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, afin de permettre la construction d'une prise d'eau sèche et d'un système de traitement des eaux usée en zone inondable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE le site visé par la réalisation de ce projet est situé dans une zone d'inondation de grand courant (récurrence 0-20 ans);

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet doit bénéficier d'une dérogation;

ATTENDU QUE cette dérogation doit être accordée par le Conseil de la MRC d'Arthabaska par le biais d'une modification de son schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, conformément au processus établi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à la demande de la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, afin de permettre la construction d'une prise d'eau sèche et d'un système de traitement des eaux usée en zone inondable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère a été adopté par résolution à la session ordinaire du 20 février 2008;



Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ATTENDU QU'une copie du projet du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la session à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Pierrette DOUCET lors de la session ordinaire du 20 février 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE : TABLE DES MATIÈRES

2. La table des matières du document complémentaire faisant partie intégrante du règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, est modifiée par l'ajout, à la fin de la liste des annexes, de ce qui suit :

« Annexe L : dérogation en zone inondable, prise d'eau sèche et système de traitement des eaux usées, partie des lots 621 et 790, cadastre du Canton de Bulstrode, Municipalité de Saint-Valère ».

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE : INSERTION DE L'ARTICLE 82.1

3. Le document complémentaire faisant partie intégrante du règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, est modifié par l'insertion de l'article 82.1 qui suit :

« EXCEPTION : PRISE D'EAU SÈCHE ET SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- 82.1 En vertu de l'article 75, une dérogation est accordée pour l'aménagement d'une prise d'eau sèche et d'un système de traitement des eaux usées sur l'immeuble portant le numéro civique 77, route 161, possédant une superficie approximative de 8 700 mètres carrés et situé sur une partie des lots 621 et 790, cadastre du Canton de Bulstrode, dans la Municipalité de Saint-Valère. Cet immeuble est reproduit sur un plan joint à l'annexe L du présent document complémentaire.

De plus, l'aménagement de cette prise d'eau sèche et de ce système de traitement des eaux usées doit respecter les mesures d'immunisation prévues à l'article 79. ».

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska



DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE : ANNEXES

4. La section des annexes du document complémentaire faisant partie intégrante du règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, est modifiée par l'ajout de l'annexe L, laquelle est jointe à l'annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.


Lionel FRÉCHETTE, préfet


Martin LESSARD, secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 20 février 2008

ADOPTION : 21 mai 2008

DATE D'APPROBATION MINISTÉRIELLE : 03 septembre 2008

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 octobre 2008

Note : L'original de l'annexe est déposé au dossier 1-4-4 / 02 226 pour faire partie intégrante du présent règlement.



Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ANNEXE A

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ANNEXE L

Dérégation en zone inondable, prise d'eau sèche et système de traitement des eaux usées,
partie des lots 621 et 790, cadastre du Canton de Bulstrode, Municipalité de Saint-Valère

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska



Règlement numéro 226 modifiant le règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, afin de permettre la construction d'une prise d'eau sèche et d'un système de traitement des eaux usée en zone inondable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère

	Municipalité	Date d'affichage
39005	Saints-Martyrs-Canadiens	2008-10-07
39010	Ham-Nord	2008-10-08
39015	Notre-Dame-de-Ham	2008-10-10
39020	Saint-Rémi-de-Tingwick	2008-10-10
39025	Tingwick	2008-10-09
39030	Chesterville	2008-10-10
39035	Chester-Est	2008-10-08
39042	Saint-Norbert-d'Arthabaska	2008-10-24
39045	Norbertville	2008-10-24
39060	Saint-Christophe-d'Arthabaska	2008-10-10
39062	Victoriaville	2008-10-08
39077	Warwick	2008-10-08
39085	Saint-Albert	2008-10-14
39090	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	2008-10-09
39097	Kingsey Falls	2008-10-10
39105	Sainte-Séraphine	2008-10-16
39117	Sainte-Clotilde-de-Horton	2008-10-10
39130	Saint-Samuel	2008-10-08
39135	Saint-Valère	2008-10-09
39145	Saint-Rosaire	2008-10-09
39150	Sainte-Anne-du-Sault	2008-10-09
39155	Daveluyville	2008-10-14
39165	Maddington	2008-10-06
39170	Saint-Louis-de-Blandford	2008-10-09
390	MRC d'Arthabaska	2008-09-26
	Ministère des Affaires municipales	